



L'ÉDITO

Le DDFIP nouveau est arrivé

Nouveau Président, nouveaux Ministres et maintenant nouveau DDFIP, l'heure serait à la nouveauté !

Pour les politiques nationales, ce n'est pas le cas, le Président MACRON ne faisant que reprendre, poursuivre et aggraver les politiques libérales. Il recycle d'ailleurs tous les opportunistes ex LR ou ex PS dans son gouvernement.

Concernant le nouveau DDFIP, M. ROTHÉ, il n'aura de toute façon pas de marge de manœuvre. Il sera chargé d'appliquer les suppressions d'emplois et les restructurations décidées nationalement.

Point positif évoqué lors de notre rencontre début novembre : il compte annoncer sa vision de l'avenir de nos services d'ici 6 mois, avec une vue sur plusieurs années. Cela changera des « petits plans cachés » du précédent DDFIP.

Nous jugerons donc le DDFIP sur ses actes, certains que nous ne serons jamais d'accord avec tout ce qui réduit nos missions ou attaque les droits et garanties des agents. ●

Et si on se parlait ?

En tant qu'agents des Finances Publiques, nous avons un droit à nous réunir collectivement tous les mois. Cela s'appelle Heure Mensuelle d'Information ou HMI.

Depuis plusieurs années les syndicats ont perdu l'habitude de tenir régulièrement ces réunions, privilégiant les tournées de service.

Pourtant, nous pensons, à la CGT, qu'il est important que les agents puissent se voir et se parler collectivement. Sortir de son bureau, de son service pour parler des problèmes, du travail, avec les autres pendant une heure ce n'est pas la même chose que de voir passer rapidement des syndicalistes de bureau en bureau.

Alors qu'on nous disait que cela ne servait plus à rien, la CGT Finances Publiques du Var a décidé depuis septembre de tenir, de façon plus régulière, des HMI. Elles ont bien fonctionné à TOULON, ST TROPEZ, HYERES, FREJUS et l'écoute est attentive dans les trésoreries.

Il nous faut retrouver le sens de notre travail collectivement, le besoin d'échanger et de ne pas rester isolé. Nous allons donc continuer à aller à votre rencontre et nous vous invitons à venir vous informer et débattre que vous soyez d'accord ou pas avec la CGT.

**L'HMI est un droit,
utilisons le avant
qu'il ne disparaisse.**



Contact: CGT Var Finances publiques,
Hôtel des Finances, 20 place Noël BLACHE,
83000 TOULON.
Tel: 04.94.22.82.65
Mail: cgt.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
Site : www.financespubliques.cgt.fr/83/



Macron président des riches

L'ISF devient l'IFI

Le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF 2018) ré-forme l'Impôt de Solidarité sur la Fortune pour ex-onérer les valeurs mobilières, et notamment la déten-tion d'actions. Le projet de Macron consiste à conserver l'ISF uniquement pour les fortunes reposant sur la propriété de biens immobiliers. L'ISF devient ainsi l'IFI : l'Impôt sur la Fortune Immobilière.



Cette réforme profite aux actuels assujettis dont le patrimoine est pour tout ou partie investi dans les actifs mobiliers. Cela donne **3,2 milliards d'euros de cadeaux** aux plus riches. Le gouvernement a choisi d'exonérer les placements financiers - qui représentent 71 % de la fortune des 1 % les plus riches - ainsi que les biens de luxe auxquels l'immense majorité de la population n'a pas accès.

Pour justifier cette réforme la loi explique : « La fiscalité doit orienter l'épargne française vers les investissements dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et qui créent les emplois de demain ». Or, on ne voit pas en quoi la suppression de l'ISF sur les produits spéculatifs et sur les signes extérieurs de richesse « orienterait l'épargne » vers l'innovation et la création d'emploi.

Une FLAT TAX sur les revenus financiers

Les revenus du capital sont soustrait de l'impôt sur le revenu pour les taxer au taux unique de 30 %, CSG incluse, à l'excep-tion des livrets défiscalisés, des produits de l'assurance-vie et des PEA qui continueront à bénéficier de leur régime déroga-toire.

Ainsi fait-on coup double : les revenus du capital échappent à la progressivité et la baisse d'imposition est conséquente.

Qui seront les bénéficiaires ? Les prélèvements sociaux sur les revenus et plus-values étaient jusqu'ici de 15,5 % et la fraction

des revenus annuels supérieure à 152 260 euros était taxée à 45 % dans le cadre de l'IR.

Avec un prélèvement forfaitaire de 30 %, le gain sera donc massif pour les ménages les plus aisés. Ce cadeau est chiffré à **un manque à gagner de 1,9 Milliards** dans le PLF 2018.

Poursuite et transformation du CICE

Le comité de suivi du CICE constate « un effet positif mais **modéré**, concentré sur les entreprises les plus exposées au CICE, de l'ordre de 100 000 emplois sauvegardés ou créés sur la période 2013-2015 ».

Autrement dit, le coût d'**un emploi créé ou sauvegardé par le CICE est d'environ 200 000 euros** ! Il eût donc mieux valu - sur un strict plan économique - créer directement des emplois publics. Pour 2018, ce sont 4 Milliards de plus qui seront dé-pensés pour le CICE.

Baisse du taux de l'Impôt sur les Sociétés

Le gouvernement Valls avait déjà engagé la France sur le che-min de la concurrence fiscale sur le taux de l'IS. Pourtant, le taux français à 34,4 % en 2016 était plus faible que le taux américain (39 %) et du même ordre de grandeur que le taux allemand (30,2 %) ou italien (30,4 %). L'argument du gouver-nement précédent était que la France devait s'aligner sur la moyenne européenne de 28 %.

Maintenant, il faut s'aligner sur une moyenne à 25 %. On voit le risque de la manœuvre : si tous les pays au-dessus de la moyenne prétendent s'y caler, la moyenne baisse, et le jeu ne s'arrête que lorsque tous sont alignés sur le plus bas (soit, les 12,5 % irlandais). Coût pour 2018, **1,2 milliards d'euros**.

Les différents cadeaux aux entreprises et aux plus riches représentent environ 10 Milliards de baisse des recettes de l'État pour 2018. ●



SUPPRIMER LA TAXE D'HABITATION pour 80 % des contribuables est une mesure qui présente des avantages à court terme mais des inconvénients à plus long terme.

Au premier abord, cette mesure va accroître, artificiellement, le pouvoir d'achat des habitants des communes pauvres. Le pen-dant sera qu'elle va retarder la né-cessaire révision des valeurs locati-ves qui sert de base aux taxes d'ha-bitation et taxe foncière. Alors, il sera d'autant plus difficile de re-penser la fiscalité locale. Consé-quence, les perdants seront obliga-toirement des ménages figurant dans les 80 % et assujettis à la Taxe Foncière. Cette prochaine réforme semblera anti-redistributive.



Attention aux effets de seuil ! Pour pouvoir bénéficier de cette exonération il faudra avoir un revenu fiscal de référence de 27.000 € pour un célibataire ou 43.000 € pour un couple sans

Et pour les moins riches ?

enfant. L'absence de progressivité placera de facto un céliba-taire gagnant 27.000 € par mois au même niveau qu'un cadre supérieur en gagnant 40.000... *Vous avez dit justice fiscale ?*

Inégalité territoriale et pouvoir d'achat. En effet, la taxe d'habitation étant différente d'une commune à l'autre, ne plus avoir à la payer induira un gain de pouvoir d'achat différent. Si vous habitez à Nîmes, cela vous fera économiser 1.300 € par an. En revanche, à Villeurbanne, ce gain ne se chiffrera « qu'à » 712 € par an. Ce qui, pour une réforme prônant la fin d'une inégalité de traitement, perd un peu de saveur.

Et si la fin de la taxe d'habitation était le début d'une iné-galité face aux services publics encore plus marquée ? Ef-fectivement, la taxe d'habitation est dans sa destination une taxe qui a une réelle utilité pour les collectivités locales, puis-qu'elle leur sert à financer les dépenses publiques qui ne sont

La longue-vue



pas prises en charge par l'État (dépenses scolaires, sportives et culturelles, dépenses de voirie et d'équipement...). Son exonération représenterait une perte de 10 milliards d'€ pour les communes sur les 22 qu'elle leur a rapporté l'an dernier.

Bien que l'État se soit engagé à reverser « à l'euro près » ce manque à gagner aux collectiv-

ités locales, dans la logique actuelle de restrictions des dépenses, on voit mal où le Gouvernement pourra trouver l'argent pour honorer un tel engagement. Et qui dit moins de recettes pour les communes, dit moins de dépenses pour les services publics (moins de places en crèche, moins d'investissement dans les équipements municipaux, et donc moins de fonctionnaires territoriaux ce qui rejoindrait la volonté gouvernementale de réduire le nombre de fonctionnaires de 120000...).

BAISSE DES COTISATIONS SOCIALES MALADIES ET ASSURANCE CHOMAGE.

Le gouvernement a programmé la suppression des cotisations chômage (2,40%) et maladie (0,75%). Cela concerne uniquement les salariés du privé (18,4 millions). Cette baisse devrait occasionner une hausse du salaire net de...22€ par mois pour un salarié au SMIC !!!

Ni les chômeurs (3 millions), ni les fonctionnaires (5,6 millions) ni les retraités (15,8 millions) ainsi que les professions non salariés (2,8 millions) ne sont concernés. Soit un total de 27,2 millions de personnes !

La suppression de ces cotisations prive l'assurance chômage et l'assurance maladie d'une partie importante de leurs recettes directes (22 milliards d'euros). L'augmentation de la CSG est censée compenser ce manque à gagner mais c'est une véritable arnaque car jusque là ces cotisations sociales alimentaient directement les caisses concernées.

La CSG est un impôt fourre-tout qui servira aussi bien à la Sécurité qu'au chômage. Directement gérée dans le cadre du budget de l'état, la CSG passera donc à 9,2 % sur les salaires et 8,3% sur les retraites.

On peut affirmer que dans le cadre d'une culture de baisse des déficits publics, les gouvernements à venir n'hésiteront pas à utiliser ce pot commun au gré de leurs besoins.

En contrepartie qui va payer ? Ce sont 8,9 milliards de hausse d'impôts CSG et Écologique qui vont augmenter le budget 2018 !



HAUSSE DE LA CSG. + 1,7% pour les salariés du privé, les fonctionnaires, les retraités « riches », les indépendants.

Ce sont les retraités qui vont payer le gain de pouvoir d'achat des salariés du privé puisqu'à partir de 1200 € mensuel de retraite, ils subiront l'augmentation de 1,7% de la CSG sans aucune contrepartie. Pour se justifier, MACRON invente la solidarité entre génération à l'envers. Normalement, ce sont les actifs qui cotisent pour les retraités qui, rap-

pelons le, ont cotisé toute leur vie active et perçoivent une pension largement inférieure à ce qu'ils percevaient en tant qu'actifs. Devenus des « privilégiés » il faudrait maintenant qu'ils rendent de l'argent pour augmenter le salaire des actifs !

FISCALITE VERTE : A VOTRE BON CŒUR !

Depuis des années, la vente de véhicules diesel est due aux économies possibles sur le carburant. La hausse de 3,7 milliards d'euros des prélèvements sur la consommation de gazole est une bien mauvaise nouvelle pour ceux qui ont besoin de rouler, la plupart du temps pour travailler.



Plus généralement, la hausse de la taxe carbone annoncée par Nicolas HULOT et le gouvernement, va peser principalement sur les ménages. Ainsi, selon le rapport rédigé par le rapporteur général de la commission des finances, Albéric de Montgolfier, **60 % de la hausse de la fiscalité écologique sera supportée par les ménages.** Les 40 % restants impacteront les comptes des entreprises.



Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet aux ménages de récupérer 30 % des dépenses de fournitures effectuées en faveur de l'amélioration de la performance énergétique de leur logement. En 2016, le CITE a coûté 1,7 milliard d'euros.

La réforme du CITE va réduire, dès l'automne 2017, les incitations aux travaux de rénovation énergétique des logements. Le gouvernement supprime en effet l'éligibilité des dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée. Le taux du crédit d'impôt est divisé par deux dès le 27 septembre 2017 et il sera totalement supprimé au premier semestre 2018. Comble du cynisme, cette mesure anti-écologique est prise au nom de... « l'efficacité environnementale du CITE » !

Évidemment, il y a ceux qui payent indirectement comme par exemple la baisse programmée des APL qui va toucher les étudiants et les familles les plus pauvres.

Le président MACRON et son gouvernement mettent en œuvre un véritable bouleversement fiscal qui va toucher la plupart des missions de la DGFIP. Cette politique conjuguée aux suppressions d'emplois annoncées (120 000 fonctionnaires) et à l'austérité budgétaire ne peut que tracer un avenir sombre pour notre avenir.

La mise en place du prélèvement à la source et les fermetures incessantes de trésoreries vont laisser notre administration exsangue.

Les gagnants de cette politique, les français les plus riches, les grosses entreprises.

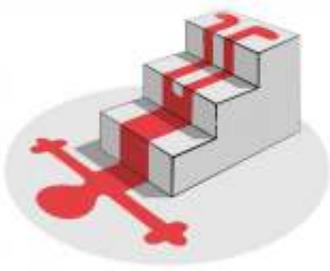
Les vrais perdants sont les salariés, les retraités, les chômeurs.

Comme dans le passé, il nous appartient de nous battre pour stopper la régression sociale et imposer un autre avenir.

Résistance ! C'est plus que jamais le mot d'ordre des semaines et mois à venir. ●



Promotion interne : ils vont tout casser !



Les chefs de service et la Direction vous conseillent souvent de passer des concours pour gravir les marches de la reconnaissance dans notre administra-

tion. Oui mais voilà, pendant qu'on vous baratine sur les concours, la DGFIP met en œuvre des mesures pour limiter fortement les possibilités de concourir. Regardons de plus près.

CONCOURS ORGANISÉS LE MÊME JOUR

Les épreuves aux concours internes et externes de catégories A et B seront organisées le même jour dès 2019. Le calendrier des concours est déjà en ligne sur Ulysse.

LIMITATION DU NOMBRE DE PASSAGE DES CONCOURS

Dès 2020, le nombre de participations CUMULEES d'un candidat aux concours interne et externe d'inspecteur des finances publiques **ne pourra excéder 5**. Cette limitation s'appliquera en parallèle à l'examen professionnel de B en A. La déclinaison de ces limitations pour les concours de catégorie B n'est pour le moment pas détaillée par l'administration.

CONTENU DE LA FORMATION INITIALE

La formation initiale de carrière vit ses derniers jours à la DGFIP. La « formation de demain », c'est à dire dès septembre 2018, pour les inspecteurs et inspectrices stagiaires, sera composée : d'un **socle ultra généraliste** d'une durée de 4 mois, très proche de la formation dispensée dans d'autres écoles de l'administration comme dans les **IRA**, basée sur le savoir être et le management ; de blocs fonctionnels d'une durée de 4 mois, qui correspondront à une formation au premier métier exercé; d'un **stage probatoire de 3 mois** qui fera donc partie de l'évaluation dont dépend la titularisation.

ÉVALUATION ET TITULARISATION

En cas d'échec à l'évaluation, **une seule seconde chance** pourrait être accordée aux stagiaires trop absents la première année pour raison de santé. Les stagiaires n'ayant au final pas réussi leur formation ne pourront plus présenter aucun concours interne ou externe d'inspecteur des finances publiques. En cas de reversement en catégorie B pour les stagiaires non titulaires B avant leur scolarité, ils seront nommés stagiaires et devront satisfaire à l'évaluation de la formation correspondante.

LIEU DES PREMIERES AFFECTATIONS

Les inspecteurs stagiaires devront formuler des vœux dès

les 1ères semaines de leur formation. **Ces vœux ne pourront être faits que sur des directions qui leur seraient OFFERTES**. La direction générale établira une liste de départements ouverts aux premières affectations, mais qui ne correspondra pas forcément aux postes restés vacants après le mouvement général. La DG ventilera par département le nombre de postes par bloc fonctionnel. Au final ce sont donc bien la DG et les directeurs locaux qui feront leur marché.

CLASSEMENT DES STAGIAIRES

Les inspecteurs stagiaires seront interclassés entre eux au rang de réussite au concours. Ils pourront en parallèle postuler sur les postes aux choix.

Les priorités pour rapprochement seraient maintenues « **dans la mesure du possible** » à hauteur de 50% des apports de stagiaires sur une direction.

DÉLAIS DE SEJOUR

En lien avec la réforme des règles de gestion, le délai de séjour en 1ère affectation sera de **3 ans** (formation initiale comprise pour les postes autres que ceux « au choix »).

Ce délai pourrait être ramené à 1 an lorsque l'agent sera en situation de pouvoir demander un rapprochement de conjoint. Toutes ces mesures sont détaillées à ce jour uniquement pour les concours, la formation et les affectations en catégorie A, mais seront dans les prochains mois déclinées pour la catégorie B.



POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES c'est bien une atteinte sans précédent aux perspectives de carrières des agents de la DGFIP.

Ces mesures liées avec le volume des promotions, les nouvelles règles de gestion, les suppressions d'emplois, les restructurations etc... permettent une compréhension plus globale de la mise en place de PPCR, du RIFSEEP et de la fonction publique de demain.

POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES, le rouleau compresseur est « en marche », le pessimisme ne doit pas dominer mais la réalité ne peut plus être niée. Il est vital aujourd'hui de vous réunir, de discuter et de décider d'agir.

SEUL LE RAPPORT DE FORCE POURRA FAIRE CEDER LA DIRECTION GENERALE ! •